



Ets MULLOT toujours là quand il faut ...

Conditions Générales de Location

MULLOT BOX

170 avenue de Nantes - Espace Niort Ouest - 79000 NIORT

Tél : 05 49 09 92 92 - Fax : 05 49 09 97 86

mulot_stock_en_box@yahoo.fr

MULLOT 79 SAS au capital de 350 000 €

Siret 027 180 157 00011 - Code APE 501 Z - TVA FR 52 027 180 157

Quels sont les documents à fournir ?

- Carte d'identité
- Règlement par tous moyens si règlement effectué 15 jours avant la location sinon, seulement les cartes bancaires ou les espèces sont acceptées. Pour les locations de plus de trois mois, MULLOT Box vous propose une modalité de paiement par redevance mensuelle. Elles devront être payée le premier de chaque période.
- Une attestation d'assurance.

Qu'est ce que je loue ?

L'espace de stockage est un local sous forme de box numéroté. Cet emplacement est mis à votre disposition au titre du contrat de location. Le loueur déclare que le box est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif. Avant de prendre en charge le box, vous devez remplir avec le loueur l'état descriptif. Si, de votre fait, vous ne prenez pas possession du box, le loueur pourra retenir une fraction du prix de la location et le box sera réputé disponible à la location. Le contrat de location ne crée à la charge de MULLOT Box aucune obligation de garde, de surveillance, ni d'entretien des biens eux-mêmes entreposés dans le box.

Comment dois-je utiliser le box ?

La location est personnelle et non transmissible. Vous ne devez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat. Vous vous engagez également à ce que le box ne soit pas utilisé pour le stockage de produits illicites, dangereux, contaminants, corrosifs ou périssables. Vous vous engagez à tenir le box fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés. MULLOT Box n'étant pas tenue de vérifier que le box est clos. Pour toutes vos opérations de manutention, MULLOT Box met à votre disposition des transpalettes et diables. Ces appareils sont utilisés sous votre seule responsabilité et MULLOT Box ne saurait être engagé à ce titre.

Puis-je prolonger la location du box ?

Vous devez demander au loueur, au moins 48 heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision correspondante. Cependant, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location sans indemnité, avec obligation pour vous de restituer immédiatement les clés du box et de vider ce dernier.

Puis-je résilier la location du box ?

Pour les locations de plus de trois mois, vous avez la possibilité de résilier sur simple demande écrite avec préavis de 15 jours. La demande écrite doit être remise en main propre à un employé de MULLOT Box qui la date et signe. A défaut d'exécution de vos obligations contractuelles, MULLOT Box peut résilier de plein droit le contrat 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. En cas de cession du contrat vous devez restituer à la date d'effet le box en l'état dans lequel il se trouvait lors de l'entrée et vidé de l'ensemble des biens entreposés. Dans le cas contraire, MULLOT Box pourra les déménager, à vos seuls risques et périls et vous en supporterez tous les frais directs et indirects.

Quand et comment dois-je restituer le box ?

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise des clés originales à un employé du service de location, au lieu, à la date et à l'heure prévus au contrat de location. Le box doit être restitué vidé de toute marchandise. En cas de non restitution, la fin du contrat interviendra à l'heure d'ouverture du 1er jour ouvrable de l'agence suivant le dépôt des clés.

La location de box se fait au mois du premier au 31. Toute location commencée en mois vaut pour le mois complet. En cas de dépassement cette règle est aussi applicable et le montant des mois dépassés est majoré de 10%. Si la restitution du box et des clés a lieu en dehors des heures d'ouverture de l'agence (restitution des clés dans la boîte aux lettres), vous acceptez, dans l'hypothèse où vous refuseriez de signer l'état descriptif, que le loueur vous facture les frais de remise en état constatés.

Que dois-je régler ?

- 1) les frais certains :
 - Le résultat de l'application du tarif général de location déterminé aux conditions particulières et dépendant de la durée.
 - Les options choisies (cartons, adhésifs,...) ;
 - Les prestations de service que vous aurez demandées au loueur.
- 2) les frais complémentaires :
 - Tout box restitué excessivement sale (sable, boue etc...) fera l'objet d'un nettoyage complet refacturé 50 euros T.T.C.
 - Si la clé originale n'est pas restituée (perte, vol, dégradation), un double sera facturé 35 euros T.T.C.
 - Les frais de remise en état dans l'hypothèse où l'état descriptif ferait apparaître des divergences entre l'entrée et la sortie.

Comment dois-je m'assurer ?

Vous êtes tenu de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance solvable représentée en France, une police d'assurance garantissant les biens de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être entreposés dans le box mis à votre disposition contre tous les risques (notamment : incendie, vol, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers et responsabilité civile). La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre MULLOT Box, ses assureurs et ses clients. MULLOT Box souscrit une assurance couvrant l'ensemble des bâtiments et renonce à tout recours contre vous et votre assureur.

Quel est le tribunal compétent en cas de litige avec le loueur ?

Tout litige ou contestation de quelque nature que ce soit, né du présent contrat et qui n'aura pas été résolu de façon amiable, relèvera de la compétence du Tribunal du siège social du loueur, si le locataire est un professionnel. Dans les autres cas, les tribunaux territorialement compétents seront ceux du tribunal du lieu ou demeure le locataire ou du lieu de l'exécution du contrat.